

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-470  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Mise en place de stationnements vélo sur plusieurs sites à propriété communal ou du syndicat mixte du lac de Garabit-Grandval**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** que cet équipement revêt un intérêt communautaire et qu'il convient d'engager une démarche de conventionnement d'occupation du domaine public lorsque ces stationnements sont positionnés sur des parcelles non communautaires ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De proposer des conventions valant autorisation d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'une surface permettant l'implantation, sur chaque site, d'un stationnement vélo.

Les structures concernées sont :

- La commune de Chaudes-Aigues : 4 arceaux sous un abri vélo, pour une surface de 4,50m x 2,50m
- La commune de Pierrefort : 5 arceaux vélo sur une surface de 5m x 2m
- La commune de Ruynes-en-Margeride : 4 arceaux sous un abri vélo, pour une surface de 4,50m x 2,50m
- La commune de Saint-Flour : 4 arceaux sous un abri vélo, pour une surface de 4,50m x 2,50m
- La commune de Saint-Urcize : 3 arceaux vélo sur une surface de 3m x 2m
- Le Syndicat Mixte du lac de Garabit-Grandval : sur les bases nautiques de Lanau, Garabit et Garabit-Mallet, 5 arceaux vélo sur une surface de 5m x 2m

**Article 2 :** Que Saint-Flour Communauté réalisera les travaux nécessaires à l'implantation des arceaux et abris vélo ;

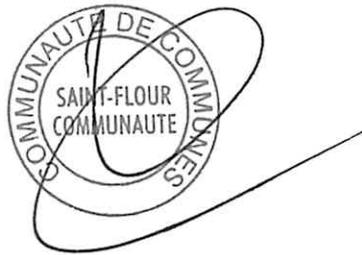
**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Fait à Saint-Flour, le 23 JUIL. 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 23 JUIL. 2025**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 23 JUIL 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250723-DEC2025-470-AU  
Date de télétransmission : 23/07/2025  
Date de réception préfecture : 23/07/2025